

## **Demande de permis unique pour l'extension de l'exploitation agricole Clause à WALCOURT**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Maintien en activité d'une exploitation avicole et bovine autorisée à 47000 poulets de chair et 325 bovins, construction d'un poulailler pour 36000 poulets de chair, construction d'un bassin d'orage, augmentation de 107 têtes de l'élevage bovin, augmentation de 4278 places de la capacité d'hébergement du poulailler
<u>Localisation</u> :	Ferme de la Maisoncelle, 2
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Clause René, Roger et Benoît
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	EurECO

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	13 avril 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET**

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Elle constate que le projet consiste à étendre l'exploitation agricole existante par la construction d'un poulailler d'engraissement. Le projet s'implante en zone agricole au plan de secteur et est relativement éloigné des habitations les plus proches.

Elle appuie les recommandations émises dans l'étude d'incidences et insiste notamment sur la mise en conformité du puits.

**2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES**

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de manière approfondie les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président